

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 20 juin 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt juin
À 15 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Martine VERNHES, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

POUVOIRS :

Monsieur Alain ROUSSET donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°21_200625

Objet : Ouverture élargie du poste de
responsable de la Maison du Partage à
différents cadres d'emplois

Date de la convocation : 16/06/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par
Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_21-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNum=
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025

Délibération n°21_200625 :**Objet : Ouverture élargie du poste de responsable de la Maison du Partage à différents cadres d'emplois****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Afin d'assurer la conformité statutaire des recrutements et de répondre efficacement aux besoins identifiés au sein de la Maison du Partage, le CCAS a procédé à une réévaluation du cadre d'emplois applicable à un poste dédié à des missions d'accueil, d'animation et de médiation sociale auprès de personnes en situation de grande précarité.

Ces missions, exercées en complémentarité avec les travailleurs sociaux, visent à renforcer le lien social, prévenir l'isolement et favoriser l'inclusion par le biais d'activités collectives adaptées. Elles relèvent de fonctions d'animation, de coordination d'actions à caractère socio-éducatif, ainsi que de médiation sociale dans l'espace public.

Dans ce cadre, l'ouverture du poste aux adjoints territoriaux d'animation principaux de 1ère classe, aux animateurs territoriaux, mais aussi aux assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs et infirmiers territoriaux apparaît pertinente. Cette démarche permet de tenir compte à la fois :

- des compétences nécessaires à l'exercice des missions,
- des réalités du terrain,
- des tensions actuelles en matière de recrutement.

Elle vise à garantir une gestion conforme et sécurisée des ressources humaines, tout en favorisant une approche pluridisciplinaire au service des publics les plus vulnérables.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20250620-200625_21-DE
 Reçu le 23/06/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 23/06/2025

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU la délibération n°08_290125 du 29 janvier 2025 portant création du poste de responsable de la Maison de Partage,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir l'ouverture du poste de Responsable de la Maison du Partage à différents cadres d'emplois relevant des domaines de l'animation, du social et du médico-social, afin de permettre le recrutement de professionnels disposant de compétences spécifiques, notamment en accompagnement social, en prévention et en soutien médico-psychosocial, pour renforcer les actions menées au sein de la Maison du Partage ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : : D'ÉLARGIR l'ouverture du poste aux filières suivantes :

- ANIMATION,
- SOCIALE,
- MÉDICO-SOCIALE

Le candidat doit justifier d'au moins 2 années d'expérience professionnelle sur un poste similaire et/ou détenir les diplômes correspondant au niveau requis d'accès aux cadres d'emplois des adjoints d'animation, des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers socio-éducatifs et des infirmiers en soins généraux sur le grades suivants :

- Adjoint d'animation principal de 1ère classe,
- Animateur, Animateur principal de 2ème classe, / Animateur principal de 1ère classe
- Assistant socio-éducatif / Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Conseiller socio-éducatif / Conseiller supérieur socio-éducatif
- Infirmier en soins généraux / infirmier en soins généraux hors classe

Niveau de rémunération :

Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un agent titulaire, l'Établissement pourrait avoir recours au recrutement d'un agent contractuel, conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8. La rémunération serait alors plafonnée par référence au dernier échelon des cadres d'emplois des adjoints d'animation, des animateurs, des assistants socio-éducatif, des conseillers socio-éducatif et des infirmiers en soins généraux assortie du régime indemnitaire y afférent.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget 02200 – chapitre 012 – charges de personnel ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Madame la Directrice du C.C.A.S. et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250620-200625_21-DE
Reçu le 23/06/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
23/06/2025